



Département: AUDE

Commune : MIREPEISSET

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 17 décembre 2018 à 18 heures 30

Date de la convocation : 12 décembre 2018

Date de l'affichage : 12 décembre 2018

Présents : 11

Membres en exercice : 14

Absents : 3

Présent: AMALRIC Véronique , AMOKRANE Robert, ANDRIOTI Patrick, BRONCANO David, CARBONELL Dolorès, GARCIA Pierre-Manuel, MARTINAGE Fabienne, MARTINEZ Daniel, MILANI Patrick, SANCHEZ Roger, VIVEN Paulette.

Absent excusé : GAUBERT Nicolas

Absents : FAYRET Frédéric, FERRER Jean-Pascal

Secrétaire: MARTINEZ Daniel

1- Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2018

Le compte rendu n'amenant aucune remarque il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Renouvellement du contrat d'entretien avec Sainte Johannes :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entretien des espaces verts de la commune (Rue du Pont, Monument aux morts, long de la RD 326) est assuré par l'entreprise adaptée Ste Johannes.

6 interventions par an 6x 345 € = 2070 €/an

Considérant que le contrat d'entretien des espaces verts est arrivé à échéance et que cette entreprise donne entière satisfaction

Le conseil décide d'accepter le contrat espaces verts tel que précisé par l'entreprise Ste Johannes .

Vote : Pour 11/ contre 0/ Abstention 0

Accord à l'unanimité

3 – Indemnité de conseil au comptable du Trésor public :

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au percepteur, comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier. Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser. Madame Bruguier sollicite une indemnité de conseil d'un montant de 383,87€.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement ou non d'une indemnité totale ou partielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse le versement de l'indemnité au receveur pour les raisons suivantes :

Vote : Pour 0/ contre 11/ Abstention 0

Accord à l'unanimité

4- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :

Le budget primitif 2019 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal avant le 15 avril 2019. Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il y a possibilités d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, afin de nous permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le début d'année et aussi d'améliorer le taux de réalisation et de réduire le délai de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Ceci est prévu à l'article L1612-1 du CGCT « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Ainsi les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 25% DES CRÉDITS VOTÉS	CRÉDITS OUVERTS EN 2018	25% DES CRÉDITS VOTÉS
op 30 acquisition de matériel	70 000	17 500
op 48 électrification	34 000	8 500
op 53 bâtiments	9 000	2 250
op 54 mairie	20 000	5 000
op 57 PLU	10 000	2 500
op 75 aire lavage	3 000	750
op 76 salle polyvalente	82 000	20 500

Vote : Pour 11/ contre 0/ Abstention 0

Accord à l'unanimité

5 – Décisions modificatives :

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de modifier le budget primitif M/14/2018 :

- Afin d'intégrer un bien communal dans le patrimoine de la commune : maison située 8 rue du moulin à vent pour une valeur de 20 000€.
- Pour permettre le paiement d'une facture à l'entreprise Géga : 2 500€ (-opération 76, +-opération 55)
- Pour enregistrer les travaux de l'année réalisés en régie pour une somme de 23 138,08 €.

Vote : Pour 11/ contre 0/ Abstention 0

Accord à l'unanimité

6 – Contribution au centre de formation des apprentis :

Madame le Maire donne lecture du courrier du centre de formation des apprentis de Lézignan-corbières lui demandant une contribution de la commune s'élevant à 204 €.

Part fixe en fonction de la population 150 €

Part variable en fonction du nombre d'apprentis 26 € par apprentis, (4 apprentis Mirepéissetois)

Madame le Maire propose d'accorder cette contribution.

Vote : Pour 11/ contre 0/ Abstention 0

Accord à l'unanimité

7 – Créneaux piscine pour l'année 2018/2019 :

Madame le Maire donne lecture de la convention créneaux piscine pour l'année 2018/2019 et informe le conseil que les élèves de l'école Condorcet sont autorisés dans le cadre des activités scolaires à fréquenter la piscine " espace de liberté " à Narbonne (Aude), pour les périodes :

- du 29 mars 2019 au 21 juin 2019, soit 11 séances pour un coût de 1419 €

(3 lignes d'eau : 95 € *11 = 1045 € + un intervenant pédagogique 34\$11= 374 € = 1419 €)

Elle sollicite le conseil Municipal pour signer la convention qui en définit les conditions d'utilisation et les tarifs.

Vote : Pour 11/ contre 0/ Abstention 0

Accord à l'unanimité

8 – Divers

Point sur les travaux en cours et à venir (travaux d'électrification, de sécurisation du village, de construction...)

Dates :

- mercredi 19 décembre Don du sang
- vendredi 21 décembre après-midi, Fête de Noël des écoles
- lundi 31 Réveillon de la St Sylvestre
- vendredi 4 janvier séances Cinéma (14h30, 16h30, 20h30)
- mercredi 16 janvier Vœux du Maire
- 18, 19, et 20 janvier, Fête du village

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Vu par nous, Maire de la commune de MIREPEISSET

Pour être affiché le : 19/12/2018

à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à MIREPEISSET,
le 19/12/2018